



AVENANT N°3

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la gestion de l'Espace Baudelaire

Année 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST, représentée par son président, Monsieur Hervé Crauste, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin, ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est dans le cadre de la gestion de l'Espace Baudelaire.

Considérant que cette convention, conclue pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à la Fédération, d'une subvention annuelle destinée à financer le fonctionnement de la structure.

Considérant que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Baudelaire et Château de Pouilly, ont fusionné depuis septembre 2023.

Considérant que cette fusion entraîne, pour l'ALSH Baudelaire, l'ouverture de semaines supplémentaires pour accueillir les enfants et donc une augmentation des dépenses liées à l'entretien des locaux.

Considérant que, afin de faire face à ces nouvelles dépenses, la Fédération, qui gère l'Espace Baudelaire, sollicite une subvention complémentaire.

La convention n°22-229 du 3 mai 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Fonctionnement

Pour l'année 2023 (saison scolaire 2023-2024), la Ville s'engage à attribuer à la Fédération, une **subvention complémentaire de fonctionnement de 2 500 €** afin de financer les frais supplémentaires liés à l'entretien des locaux de l'ALSH Baudelaire.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Fonctionnement

La subvention complémentaire de fonctionnement sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°22-229 du 3 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE
CENTRE-EST,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Hervé CRAUSTE